



## 15<sup>ème</sup> Bourse aux reptiles, batraciens, arachnides et insectes le 16 septembre 2012, halle « VIANCO », Brunegg (AG)

### Règlement

#### Organisation

1. La bourse est organisée par les membres de l'IGT.
2. Pour le public, la Bourse débute à 10.00 et se termine à 16.00. Cet horaire doit être respecté. Par contre, les exposants peuvent s'installer dès 8.00.
3. L'IGT loue ses tables au mètre (prix du mètre fr. 20.-). Elles sont attribuées aux exposants après l'inscription.
  - a) Les places réservées qui n'auront pas été occupées jusqu'à 11<sup>00</sup>, seront louées à autrui.
  - b) **La location des places sera encaissé dans la matinée par des membres de notre groupe.**
4. La Bourse est ouverte à tous les intéressés. Entrée gratuite pour l'exposant et une personne accompagnatrice, à partir de 8 mètres 2 personnes accompagnatrices seront acceptées et 3 à partir de 12 mètres. Pour le public, le prix de l'entrée se monte à fr. 5.- par personne.
5. La bourse sera annoncée par voie de presse et sur internet.
6. Les exposants envoient leur inscription par écrit et s'engagent par leurs signatures d'accepter et de respecter le règlement
7. Avec l'inscription, les vendeurs **d'animaux venimeux** ou avec CITES, doivent **joindre une copie de leur autorisation de détention.**
8. L'IGT a le devoir officiel de transmettre l'adresse des vendeurs d'animaux venimeux et d'une copie de leur permis de détention à l'Office Vétérinaire Cantonal.
9. Chaque exposant doit établir une liste de ses ventes qui sera remise aux organisateurs à la fin de la Bourse.
10. Les animaux seront vendus aux enfants de moins de 16 ans que s'ils ont l'autorisation de leurs parents

#### Protection animale

11. Tous les animaux doivent être exposés dans des récipients excluant toute évacion.
  - a) Les récipients doivent être choisis et conçus de façon à éviter tout stress aux animaux. Au moins un côté des récipients exposés doit être opaque.  
Grandeur minimale des récipients :  
Serpents : la longueur du récipient = la moitié de la longueur de l'animal.  
Lézards : " = 1,5 fois la longueur de l'animal sans la queue  
Tortues : " = 2 fois la longueur de la carapace.  
Amphibiens : " = 1,5 fois la longueur de l'animal sans la queue.  
Les récipients doivent être exposés de façon à ce que le vendeur ait toujours une vue d'ensemble et que les vols soient impossibles. Ne jamais quitter le stand sans y laisser une personne de surveillance. Il est interdit de stocker des animaux destinés à la vente sous les tables, sauf pour quelque minutes - et rangés dans des boîtes en styropore.
- 12.. Défense absolue de nourrir les animaux pendant la Bourse.
13. Les animaux venimeux doivent impérativement être exposés individuellement dans des boîtes fermées à couvercle transparent et qui seront données avec l'animal. Ces récipients seront soit fermés à clef, soit sécurisés avec des bandes adhésives ou autres élastiques, voire ficelle, afin qu'ils ne puissent être ouverts par des personnes non-autorisées. Il est interdit de sortir les animaux venimeux de leurs récipients dans la halle d'expo. Les trous et fentes d'aération seront conçus afin d'empêcher le passage de crochets ou de dards venimeux. Les récipients seront placés de façon à ce que les ouvertures d'aération ne se trouvent pas en face des visiteurs.

14. *De manière générale la manipulation des animaux sera réduite au strict minimum. Une salle spéciale a été aménagée pour les manipulations d'animaux venimeux ou dangereux. Les enfants n'y sont pas admis.*
15. *L'échange et la vente d'animaux venimeux ou avec CITES n'est autorisée qu'en respectant les lois cantonales et internationales.*
16. *La nouvelle ordonnance suisse pour la protection des animaux doit aussi être respectée durant leur transport.*
17. *Le vendeur donnera les instructions nécessaires concernant la détentions de l'animal acheté par écrit aux acquéreurs en notifiant le spécificités au sujet de l'ordonnance suisse pour la protection des animaux.*
- 18 *L'IGT n'est pas responsable de la qualité des marchandises ou de la santé des animaux, et elle décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.*

### **Généralités**

19. *L' IGT offre la possibilité de se restaurer.*
20. *Il est interdit de fumer dans la halle **et** la buvette..*
21. ***Les directives des surveillants doivent être acceptées et exécutées.***
22. *L'IGT se réserve le droit d'expulser, sans remboursement, toute personne ne respectant pas le règlement.*